

Roger DUPUY. *La Garde nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine*, thèse présentée en vue de l'obtention du doctorat de 3^e cycle. — Paris, C. Klincksieck, 1972. In-8°, 285 pages, carte h. t. et graphiques (Université de Haute-Bretagne, Institut armoricain de recherches historiques de Rennes, n° 11).

L'ouvrage présenté au public par M. Roger Dupuy, maître-assistant à l'université de Haute-Bretagne, s'appuie sur un grand nombre de documents, entre autres sur le registre des délibérations de la garde nationale. Comme son titre l'indique, il déborde la stricte histoire de cette formation para-militaire pour jeter ses regards sur le mouvement révolutionnaire depuis les émotions de rue de janvier 1789 jusqu'au soulèvement de mars 1793 inclusivement.

On y suivra pas à pas l'évolution de cette institution qui ne fut réglée en haut-lieu que le 14 octobre 1791 par la Législative et qui, jusque là, fut le résultat d'initiatives spontanées. Sur plusieurs points M. Dupuy avait eu des devanciers dont il tient compte, mais il a le mérite d'enchaîner des événements qui ont marqué la chute de l'Ancien régime avec ceux qui acheminèrent vers la Terreur.

Composite fut ce groupement dont les étudiants en droit furent le fer de lance, augmenté de jeunes gens autres, puis associé aux troupes de ligne mutinées en masse au mois de juillet 1789.

Ainsi se forma la milice nationale bientôt baptisée Garde nationale, dont le nom apparaît le 22 décembre 1789. A cette époque, les étudiants et les jeunes gens se trouvèrent noyés parmi les citoyens actifs que la municipalité appela aux armes. C'est avec une insistance significative que le corps municipal affirma sa volonté de se faire obéir partout et de mettre un frein aux élans désordonnés de certaine jeunesse. Il resta hors de la Garde un nombre égal de citoyens actifs récalcitrants et probablement opposants. Le menu peuple, d'autre part, ne se montra pas moins froid, voire hostile à l'égard des nouvelles institutions qui, en ruinant ou dispersant sa clientèle, lui coupaient les vivres.

Parmi les tâches qui incombaient à la Garde nationale, il en était d'humbles qui continuaient celles du guet : police des rues, fermeture des cabarets la nuit. Plus apparentes étaient celles qui intéressaient la politique : empêcher la levée des droits féodaux, installer les curés constitutionnels, poursuivre les prêtres réfractaires, désarmer les suspects, effectuer

des visites domiciliaires, réprimer les émeutes. Les soulèvements de paysans dans l'été de 1789 et dans celui de 1791 mirent les Gardes nationaux en face de problèmes compliqués : que faire à l'égard des incendiaires de châteaux et d'archives seigneuriales ? Que faire contre eux quand ils tournaient leurs fourches et leurs brandons contre les percepteurs des nouveaux impôts et leurs rôles ? Comment rétablir l'ordre sans paraître sauver la féodalité, comment ne pas le rétablir contre les pilliers des deniers publics et les mal-fauteurs de droit commun ?

Des abus se produisirent. Le département essaya de réagir contre des passions aveugles. Écoutons sa proclamation du 2 décembre 1790 : « Des Gardes nationales composées de jeunes gens plus ardents qu'éclairés se rassemblent tumultueusement et, sans l'aveu et au mépris des défenses expresses de leurs municipalités, elles se portent dans les maisons des ci-devant privilégiés, tantôt sous le prétexte de présenter la cocarde à un homme qui la repousse, comme si c'était à elles à prostituer la cocarde de la Nation, tantôt sous prétexte de détruire des armoiries, comme si ce soin leur était commis, tantôt enfin sous prétexte de chercher des dépôts d'armes imaginaires, comme si elles étaient autorisées à faire arbitrairement de pareilles recherches ».

Puis, le 9 avril 1792, le Directoire du département morigène les Gardes des campagnes en les opposant à celles des villes « qui mettent au rang de leurs devoirs les plus sacrés de respecter les propriétés et de protéger la sûreté des particuliers quels qu'ils soient ». Tout autres sont les rurales : « Parmi elles des personnes, avec plus de zèle que de lumières et plus d'ardeur que de véritable patriotisme, croient que tout leur est permis et que la violence est légitime quand elle est dirigée contre ceux qui sont assez malheureux pour regretter les anciens abus et ne pas aimer la Constitution. Elles ne réfléchissent pas que tous les individus sans exception sont sous la sauvegarde des lois, qu'à elles seules appartient de condamner et punir ceux qui se rendent coupables en troublant l'ordre public. »

Ces administrateurs modérés sont ceux qui, l'année suivante, en essayant de défendre la légalité, succomberont sous le nom de fédéralistes.

Cette période constamment mouvante, tourbillon de destructions, est difficile à suivre. Le livre de M. Roger Dupuy, malgré quelques ombres, servira très fructueusement à en procurer une meilleure connaissance.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.